

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Abstentions : 2
Exprimés : 28
Pour : 24
Contre : 4

N°2018-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le lundi 2 juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 juin deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gerouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furiat, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermont-Barrère, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Liliane Baudet, Stéphane Malivert

Pouvoirs : Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Nathalie Marchadier à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Cécile Guillaudeux

Objet

Délibération portant position de principe préalable au transfert de la voirie et à la définition de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire des communes d'Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pensol, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Cussac et La Chapelle Montbrandeix.

Monsieur le Président expose qu'à l'occasion du bureau communautaire en date du 14 juin 2018, une présentation des divers éléments relatifs aux dépenses des communes de l'ex communauté de communes des feuillardiers en matière de voirie (tant en fonctionnement qu'en investissement) a été effectuée. De cette présentation, il ressort que les communes d'Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pensol, Marval, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Cussac et La Chapelle Montbrandeix présentent de réelles disparités dans la gestion de leur voirie.

Ainsi un coût moyen annuel de 1,146 € (fonctionnement +investissement) du mètre linéaire de voirie à transférer a été déterminé, soit un coût sensiblement identique à celui du transfert de charges effectué par les communes de l'ex communauté de communes de la Vallée de la Gorre.

De plus, un diagnostic de l'état de la voirie est en cours de réalisation et sera achevé concomitamment à la définition de l'intérêt communautaire des voiries qui seront transférées.

Ce diagnostic servira également de base de travail pour la définition d'un planning de réalisation des travaux calqué, par exemple, sur la durée d'un mandat municipal.

Afin que chaque commune puisse garder la maîtrise des travaux à effectuer sur sa voirie, une réunion des maires (à laquelle les collaborateurs intervenant en matière de voirie seront invités) aura lieu chaque année au plus tard le 15 septembre, et permettra, par comparaison des coûts ressortant du diagnostic et des possibilités financières de la CCOL, de procéder aux éventuels arbitrages pour la programmation des travaux de l'année N+1.

Chaque année, la somme portée au budget de la Communauté de Communes de l'Ouest Limousin au titre de la voirie, correspondra à la somme des transferts de charges, à laquelle s'ajoutera un abondement de 80 000,00 € net (hors subventions du Conseil Départemental, et hors FCTVA).

Enfin, un certain nombre de routes ont été exclues de la définition de l'intérêt communautaire, à savoir les routes comprises dans l'enceinte des bourgs, les routes forestières (même si elles sont goudronnées), les chemins.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (24 pour ; 4 contre : *messieurs BRACHET, PERCHE, GIBAUD, MALIVERT* ; 2 abstentions : *messieurs RAFFIER, PATAUD*) :

- **ADOpte** la présente délibération valant position de principe préalablement au transfert de la voirie, et à la définition de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex communauté de communes des Feuillardiers, et actant les données suivantes :

- * Transfert de la voirie au prix de 1,146 € du mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2019,
- * Exclusion de la notion d'intérêt communautaire des voies suivantes : voies incluses dans le périmètre des bourgs, voies forestières même goudronnées, chemins,
- * Instauration d'une réunion des maires (à laquelle les collaborateurs intervenant en matière de voirie seront invités) chaque année au plus tard le 15 septembre, afin de procéder aux éventuels arbitrages pour la programmation des travaux de l'année N+1, et permettant aux communes de garder la maîtrise de leurs travaux de voirie,
- * Fixation d'un budget annuel de voirie équivalent à la somme des transferts de charges, à laquelle s'ajoute un abondement de 80 000,00 € net (hors subventions du Conseil Départemental, et hors FCTVA).

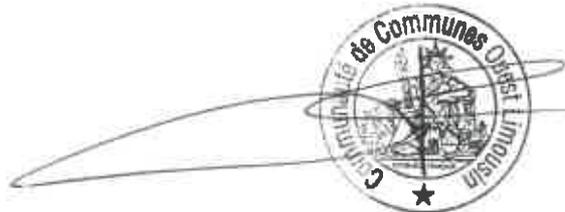
Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président,



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 6 JUIL. 2018

